

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 43 (1898)
Heft: 1

Artikel: A propos d'une brochure sur un nouveau système d'avant-postes
Autor: Nicolet
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337486>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A PROPOS D'UNE BROCHURE

SUR UN

NOUVEAU SYSTÈME D'AVANT-POSTES

Dans son numéro du 15 juillet 1897, la *Revue militaire suisse* a consacré un court article bibliographique à une brochure proposant un nouveau système d'avant-postes¹.

L'auteur appuie sa proposition en nous montrant, dans un cas concret qu'il imagine, une patrouille fixe et les hommes qui vont la relever égorgés, un poste de sous-officiers qui lâche pied sans avoir fait subir aucune perte à l'ennemi, une grand'-garde surprise et écrasée et un soutien qui reste inactif; puis, l'ennemi, fier de son succès et ayant *complètement atteint le but de sa reconnaissance*, s'évanouissant dans l'ombre épaisse sans qu'il soit possible d'en retrouver les traces. Sa conclusion est que notre système d'avant-postes est *complètement défectueux même si le service est fait à fond*, et qu'il est : *insuffisant, faux, radicalement faux*.

A ce système, l'auteur oppose celui que la *Revue* a reproduit à la page 329. (Année 1897.)

En appliquant à ce nouveau système le même procédé, on arriverait infailliblement au même résultat et nous ne croyons pas que l'auteur ait fait, par son exemple, la preuve de ce qu'il avance concernant l'*insuffisance* et la *fausseté* de notre service d'avant-postes.

Mais nous n'avons pas l'intention de démontrer que le système qu'il propose est faux; nous n'en savons d'ailleurs rien; il a pour le moment la valeur d'une conception purement théorique, il lui manque la sanction de l'expérience et il serait bien possible que celle-ci lui fut favorable.

Toutefois nous nous sommes demandé, après avoir lu cette brochure, pourquoi l'on veut substituer quelque chose d'entièrement neuf à ce que nous possédons actuellement.

Notre service d'avant-postes est-il vraiment mauvais, insuffisant et faux?

¹ Ein neues Vorpostensystem, Zurich, Orell Füssli, 1897.

Nous avons alors relu le chapitre y relatif de l'*Instruction sur le service des troupes suisses en campagne* en vue d'y chercher ces vices qui doivent rendre le service d'avant-postes inefficace, même si on le fait à fond. Nous sommes arrivé à cette conviction que les reproches qu'on lui adresse sont immérités.

Nous pensons qu'il y a un inconvénient grave, plus grave dans une armée de milices qu'il ne le serait dans une armée permanente, à pousser un cri d'alarme et à jeter le discrédit sur un règlement militaire qui demeurera en vigueur longtemps encore peut-être, bien qu'on ait projeté de le reviser.

La révision de l'*Instruction* précitée a été, en effet, décidée ; elle a même été commencée ; un premier projet relatif au service de sûreté a été rédigé et tôt ou tard cette entreprise aboutira. L'*instruction* du 31 mars 1882 est épuisée ; beaucoup de jeunes officiers ne la possèdent même pas et cet état ne peut pas se prolonger indéfiniment sans inconvénients.

Le remaniement de l'*Instruction* sera d'ailleurs utile, si on l'abrége, si on la simplifie et si on en coordonne les prescriptions en vue d'en rendre la consultation plus facile.

Nous nous proposons d'examiner rapidement, quant au service d'avant-postes, si ce triple résultat peut être atteint, sans changer rien d'essentiel au fond.

Cela est important. Tout changement à un règlement amène une perturbation profonde et dont les effets se font sentir longtemps. Une armée de milices doit plus qu'une autre être conservatrice et elle ne doit tout cher à ses règlements que quand il est absolument démontré qu'ils sont devenus inapplicables.

Ce n'est pas le cas de notre service d'avant-postes.

Le chapitre de l'*Instruction* qui traite des avant-postes peut-il être abrégé ?

Il occupe actuellement plus de 50 pages ; c'est beaucoup.

Il renferme des développements tactiques qui avaient leur raison d'être quand il parut pour la première fois.

Nous ne possédions (et nous ne possédons encore) aucun manuel de tactique basé sur nos règlements ; l'enseignement de la tactique n'avait pas encore atteint le développement qu'il a pris aujourd'hui ; beaucoup des officiers entre les mains desquels cette *Instruction* allait être remise n'avaient même que des connaissances tactiques insuffisantes ; les explications et les développements qui y figurent étaient alors nécessaires.

Dès lors, la situation s'est améliorée. Nous ne croyons pas qu'on pourrait désormais se passer de toute définition et de toute explication et qu'il faudrait rejeter les figures et renoncer à évaluer en mesures métriques les fronts et les profondeurs des formations ; mais nous croyons qu'on peut abréger l'*Instruction de 1892*, sans lui faire rien perdre de sa valeur. Bien au contraire, elle y gagnera en clarté et en précision.

Peut-on simplifier les formes actuelles du service de sûreté ?

Nous trouvons dans l'*Instruction de 1882* les noms suivants s'appliquant à autant de variantes du service d'avant-postes ; ce sont : *avant-postes proprement dits* ou *avant-postes organisés de toutes pièces* ; c'est ce type fondamental, complet, auquel il ne doit absolument rien manquer ; mais c'est aussi une machine qui exige l'emploi de beaucoup de troupes.

De ce type dérivent : les *avant-postes volants*, la *halte gardée*, les *avant-postes de marche*, les *avant-postes de combat*.

Nous trouvons enfin les *avant-postes d'observation* et les *avant-postes de sûreté*.

Nous pensons qu'une telle richesse est faite pour embarrasser et qu'on pourrait se contenter d'un type, complet mais simple et souple, que l'on pourrait appliquer dans chaque cas, sans lui donner des noms spéciaux, en modifiant les formes suivant les situations. En tactique, il n'y a que des cas ; on ne peut pas plus arrêter d'avance une forme pour chacun d'eux qu'on ne peut les prévoir tous.

Logiquement, la *halte gardée* n'appartient même pas au service d'avant-poste, mais au service de sûreté en marche dont elle est un cas. Ce qui domine l'organisation à donner au service d'avant-postes, c'est que toute troupe qui stationne en présence de l'ennemi, doit garantir son repos et sa sécurité, et observer l'ennemi.

Tantôt on donnera la prédominance à l'élément d'observation, tantôt à l'élément de protection.

Tantôt le corps de sûreté sera chargé de la double mission, tantôt la troupe d'avant-postes sera surtout chargée d'assurer la protection, et l'observation deviendra la tâche de détachements spéciaux.

D'après l'*Instruction de 1882*, l'unité tactique des avant-postes est la compagnie ; nous pensons qu'elle est parfaitement

appropriée à ce but. On assigne à la compagnie un secteur (toujours d'après l'*Instruction*) qu'elle occupe suivant deux procédés différents : ou bien elle met ses quatre sections en grand'gardes et on place plus en arrière une autre compagnie formant soutien ; ou bien elle se fractionne en grand'gardes et en soutien.

Nous pensons qu'il ne serait pas nécessaire de conserver ces deux systèmes ; un seul suffirait ; nous donnerions la préférence à celui d'après lequel la compagnie fournit les grand'gardes et les soutiens.

Dans le premier, le commandant de compagnie se trouve dans l'impossibilité d'exercer une action personnelle directe sur ses quatre subdivisions, son front pouvant s'étendre jusqu'à 1000 mètres.

Dans le second, il peut encore, même non monté, être en communication personnelle avec ses grand'gardes ; et puis, pour faire sentir son action, il lui reste le soutien (sa réserve).

Il conviendrait aussi d'appliquer, dans la règle, le même principe au bataillon ; de même que dans son secteur la compagnie se fractionne en grand'gardes et soutien, de même, dans le sien, le bataillon constituerait des compagnies d'avant-ligne (grand'gardes et soutiens) et des compagnies de réserve.

L'organisation de la grand'garde, dans la formation de sa ligne de postes extérieurs (sentinelles doubles et postes de sous-officiers) et de son service mobile (patrouilles de découverte et de communication) est bien appropriée à son but. Il n'y aurait rien à y changer.

Si les troupes d'avant-postes (compagnies ou bataillons) n'occupent que les voies de communication ou les faisceaux de voies de communication et les points situés en dehors présentant une certaine importance tactique, on ne tombera pas dans l'écueil d'employer à ce service trop de troupes.

On pourrait croire que l'instruction de 1882 exige que les grand'gardes forment une ligne ininterrompue dans laquelle chaque grand'garde occupe un secteur de 500 mètres au plus. Nous ne pensons pas que ce soit là sa pensée : une grand'garde pourra couvrir, dans certains cas, un front de plus de 500 mètres ; il pourra même y avoir, entre compagnies ou bataillons voisins, des espaces plus ou moins larges, que les sou-

tiens ou les réserves feront occuper, par des postes spéciaux, servant de traits d'union entre les grand'gardes ne pouvant pas se relier directement ou qu'on surveillera au moyen des patrouilles.

Si l'on voulait, dans tous les cas, occuper un front en cordon continu, on arriverait inévitablement à y employer trop de troupes, sans obtenir un résultat en proportion avec les forces mises en ligne.

Nous demanderons qu'on conserve intacte la terminologie actuelle : *grand'garde*, *poste de sous officier*, *sentinelle extérieure*, *sentinelle devant les armes*, etc. Ces noms sont familiers à tous. Quel avantage retirerait-on à les remplacer par une terminologie nouvelle?

Revisée dans cet esprit, l'Instruction de 1882 sur le service d'avant-poste serait abrégée et simplifiée. Débarrassées de la plus grande partie des développements qui les noient, ses prescriptions apparaîtraient beaucoup plus claires à l'œil et à l'esprit et on pourrait leur donner une forme se rapprochant infiniment de celle d'un règlement.

C'est ce qu'il faut à des officiers de milices appelés à les consulter souvent et à s'en servir comme d'un aide-mémoire.

Nous n'avons qu'effleuré le sujet, qui soulève une foule de questions de détail. Mais nous avons entendu des officiers exprimer avec tant de force leur terreur des nouveaux règlements et leur crainte de voir arriver un service de sûreté tout battant neuf, dans la forme et dans le fond, que nous avons pensé qu'il ne serait pas inopportun d'exprimer leurs craintes et de formuler leurs vœux, savoir que le travail de revision consiste essentiellement à abréger, à simplifier et à coordonner ce qui existe actuellement.

NICOLET.

